Mesdames, Messieurs les maires, bonjour

Je vous informe que des cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été mis en évidence sur des mouettes sur la base de loisirs de Jablines d’Annet-sur-Marne et sur la commune de Trilbardou.

Deux arrêtés préfectoraux  déterminant 2 "zones de contrôle temporaires - faune sauvage" ont été pris (voir ci-joints) autour des lieux de découverte des cadavres.

Il s'avère que les zones de contrôle temporaires (ZCT) de 20 kms de rayon ainsi définies recouvrent en partie les même communes. Les 160 communes de Seine et Marne concernées par ces 2 ZCT figurent dans la liste ci-jointe.
 **Il vous appartient de vérifier que votre commune figure sur cette liste.**

Si tel est le cas, l'arrêté préfectoral précité définit un certain nombre de mesures à prendre et notamment :

* rappeler aux détenteurs de basses-cours de bien respecter la claustration de leurs volailles (obligatoire depuis que, sur le territoire national, le niveau de risque vis  à vis de l'influenza aviaire est élevé)  et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les oiseaux sauvages d'atteindre les mangeoires et abreuvoirs de leurs volailles domestiques.
* leur demander de signaler, à leur vétérinaire ou à la DDPP toute mortalité, anormale et subite de leurs volailles.

Vous trouverez, ci-jointe, une fiche concernant les mesures de prévention sanitaire (biosécurité) à mettre en oeuvre dans les basse-cours.

Si le virus de l'influenza aviaire ne se transmet pas à l'homme, en revanche, cette maladie animale très contagieuse cause des dégâts économiques considérables dans les filières de volailles.

La situation actuelle à l'échelle nationale continue de se dégrader dans l'ouest et, depuis quelques jours, le sud - ouest de la France. Plus de 284 foyers ont été détectés dans des élevages avicoles et 69 dans des basse-cours.

Je sais pouvoir compter sur votre contribution pour informer et sensibiliser les détenteurs de volailles de ces mesures.

Cordialement

Préfet Seine et Marne